

Crédit Mutuel
du Sud-OuestJouéClub!
Saint Médard en Jalles

REGLEMENT 6^{ème} MaquettesExpo

Club Maquettes Historiques de l'ASCPA-IPMS Bordeaux

Samedi 26 Septembre et Dimanche 27 Septembre 2026

Salle Bellegrave - 33600 PESSAC

ART.1- THEME EXPOSANTS - La 6^{ème} MaquettesExpo 2026 est une manifestation à caractère promotionnel pour le maquettisme statique. Le Club Maquettes Historiques de l'ASCPA-IPMS Bordeaux (dénommé ci-après les organisateurs) invite à partager cette passion qu'est le maquettisme, entre les adhérents du club, les exposants et les visiteurs. Cette manifestation est une exposition regroupant tous les thèmes du maquettisme statique et toutes échelles confondues

ART. 2- HORAIRES, DROITS D'ENTREE - MaquettesExpo 2026 est ouvert à tout public le **Samedi 26 Septembre de 10h à 18 h 00** et le **Dimanche 27 Septembre 2026 de 10 h à 17h30**.

Le droit d'entrée des visiteurs est gratuit pour un adolescent jusqu'à 12 ans accompagné d'un adulte de la famille, de 1€ entre 12 et 18 ans, de 3 € à partir de 18 ans pour une journée et de 5 € pour les deux jours. Seuls les exposants mentionnés sur le bulletin d'inscription adressé aux organisateurs et titulaires du badge remis lors de leur arrivée bénéficieront de l'entrée gratuite.

ART.3- REALISATIONS EXPOSEES - Peuvent être présentées ou exposées toutes les réalisations de modèles réduits ; de figurines, ou de maquettes. Les organisateurs se réservent le droit de refuser, sans indemnisation, tout modèle qui ne correspond pas à l'esprit de la manifestation, et à la morale publique. Ils déclinent également toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné pour un motif de sécurité.

Sont interdits, dans les locaux, les matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer un dommage de n'importe quelle façon que ce soit aux organisateurs, exposants et visiteurs.

L'utilisation de musique ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumise à l'accord préalable par écrit des organisateurs, le volume sonore pourra être réglementé par les organisateurs en cas d'utilisation de musique sur le stand. L'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dûs à la SACEM. MaquettesExpo ne souscrit pas de contrat avec cette dernière car ne diffusant pas de musique sur le site.

ART. 4- INSCRIPTION ET ADMISSION EXPOSANTS - Les inscriptions sont faites soit par les clubs pour leurs membres participants, soit par des exposants indépendants. Dans tous les cas, l'inscription se fera exclusivement à l'aide du bulletin joint au présent règlement et elle est gratuite. Ce bulletin complété sera retourné à maquettesexpo-ipmsbordeaux@orange.fr. L'envoi du bulletin d'inscription vaut approbation et engagement de respecter le présent règlement ainsi que celui prescrit par la municipalité pour l'occupation de la Salle Bellegrave.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une inscription sans être obligés de motiver leur décision. Un badge nominatif sera remis à chaque participant figurant sur le bulletin et devra être porté durant toute la durée de l'exposition. Il permet l'entrée gratuite et les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité et le nom du badge.

ART.5- EMPLACEMENTS - Les organisateurs déterminent eux-mêmes, sans discussion possible et à tout moment, les emplacements attribués aux exposants. En cas d'insuffisance de place par rapport à la demande, les organisateurs se réservent le droit de réduire le linéaire mis à disposition d'un club à 3 tables (si plus de 4 membres exposent) ou 2 (si moins de 5 membres exposent) ou 1 table (si moins de 3 exposants physiques) et à 1 table pour un exposant indépendant. Les organisateurs communiqueront aux exposants le linéaire attribué au plus tard le 15 juillet 2026. Dans toute la mesure du possible, les exposants informeront les utilisateurs de leur non-venue ou d'une réduction du linéaire nécessaire par rapport au linéaire octroyé. Les organisateurs disposeront des emplacements non occupés le Samedi 26 septembre 2026 à 10 heures (sauf accord préalable de leur part). Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou un dédommagement quelconque. Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée, les tables fournies devront être refermées et stockées avec les chaises, par les exposants, aux emplacements indiqués par les organisateurs. Le montage du stand se fera uniquement le samedi de 8h à 10h. Le démontage se fera le dimanche obligatoirement à partir de 17h30 et se poursuivra jusqu'à 19h au plus tard. Les organisateurs se réservent le droit de libérer aux frais de l'exposant tout emplacement qui ne serait pas libre à 19h.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur devront être dégagés. Les véhicules devront être garés après leur décharge aux emplacements prévus à cet effet dans les espaces autorisés.

La vente d'articles dans l'enceinte de MaquettesExpo n'est acceptée par les organisateurs qu'aux seuls exposants professionnels autorisés.

Toutefois la cession d'articles par les exposants « clubs » et individuels sera tolérée par les organisateurs dès l'instant où la vente sera discrète, et limitée en nombre et à des articles anciens qui ne concurrenceront pas les exposants professionnels. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer cette tolérance aux exposants qui ne respecteront pas ces dispositions.

La distribution de publicité est soumise à l'accord des animateurs et ne peut se faire que sur l'emplacement de l'exposant.

L'accès de la salle est interdit aux animaux ainsi que l'usage de boissons alcoolisées sur l'emplacement de l'exposant.

ART.6- DECORATION et PRESENTATION - Les emplacements accordés aux exposants sont des tables; ils devront dans le bulletin d'inscription de signaler les éventuels besoins spécifiques : prise de courant etc. L'exposant devra apporter son propre matériel en bon état (rallonge, multiprise) – tout matériel vétuste ou abîmé sera refusé ; **tout besoin supérieur à 300 Watts** devra être signalé lors de l'inscription. Tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériaux ne satisfaisant pas l'organisateur ou la sécurité notamment en matière de réglementation d'établissement recevant du public sera démonté. Le chargé de Sécurité se réserve le droit de demander à l'exposant une modification de son installation ou de son stand pour supprimer les risques sans avoir à se justifier.

ART.7- PRIX DU PUBLIC ET AUTRES PRIX OU TROPHEES – A l'occasion de MaquettesExpo seront remis plusieurs prix ou trophées. Les exposants seront informés, **par mail avant le 30 mai 2026** des modalités d'inscription, de participation et des récompenses attribuées.

ART.8- ASSURANCES – Les risques d'incendie sont couverts durant les périodes non ouvertes au public. La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée à celle de l'organisateur. Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargeant les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés en dehors des heures exposées ci-dessus. Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre responsabilité et les organisateurs déclinent toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations, animations ou compétitions ne sont jamais pris en compte par les assurances des organisateurs. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

L'organisateur n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou autre dégradations tant aux objets exposés qu'au matériel et affaires personnelles. En dehors des périodes d'ouverture au public, la surveillance du site est assurée.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité résultant d'incident, accident ou tout autre dégât causé aux véhicules des exposants, participants et visiteurs lors de leur stationnement ou trajet ayant rapport avec l'exposition..

ART.9- NOURRITURE, BOISSONS - Il est demandé aux exposants de veiller à la propreté de leur emplacement quelle que soit l'heure pendant la durée de MaquettesExpo. Pour les repas, il existe un espace réservé à cet effet.

Il sera possible de prendre un repas le midi, le samedi et le dimanche. La composition, les modalités de réservation et de paiement des repas seront communiquées aux exposants par email dès qu'elles auront été arrêtées ; les inscriptions définitives et le paiement devront être faits avant les dates limites fixées et communiquées par les organisateurs.

Des boissons, rafraîchissements, viennoiseries et sucreries seront en vente dans l'espace réservé à cet effet.

ART.10- IMPOSSIBILITE de TENUE DE LA MANIFESTATION - Si pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se trouvaient dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public voire la tenue de celle-ci aux jours et heures prévus, le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels serait effectué sous un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné. La caution électrique demandée aux exposants amateurs sera remboursée sous le même délai

ART.11- DISPOSITIONS DIVERSES - Tout exposant, participant ou visiteur est réputé connaître le présent règlement et s'y conformer, ce dernier sera disponible à l'entrée de la salle d'exposition. En cas de non-respect des règles imposées par la municipalité de la Ville de Pessac et rappelées par les organisateurs à un exposant ou à un visiteur, l'exclusion pourra être décidée par les organisateurs.

Tout point non prévu dans le présent règlement est soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs dont la décision sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.

Les Organisateurs de MaquettesExpo

ADRESSE DE L'EXPOSITION

SALLE BELLEGRAVE Avenue du Colonel Robert JACQUI 33600 PESSAC

